



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Forum Jeunes
Tél : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FN/IL -- 2025

Objet : Signature de convention de prestation de services à titre onéreux en qualité de membre du jury dans le cadre des pré-sélections du concours « L'Incroyable Alésien » organisées le samedi 1^{er} mars 2025 à l'Espace Cazot à Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal du 24 mai 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération n° 24_05_08 du conseil municipal du 16 décembre 2024,

Considérant l'organisation du concours « L'Incroyable Alésien » sur le thème de la danse dans le cadre des festivités jeunesse de la Maison de la Jeunesse et la programmation des pré-sélections, le samedi 1^{er} mars 2025,

Considérant que l'organisation de ces pré-sélections nécessite d'avoir recours à des prestataires en qualité de membre du jury,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des prestataires dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Est retenue au titre de la prestation de jury dans le cadre des pré-sélections du concours « L'Incroyable Alésien » organisées le 1^{er} mars 2025, de 11h30 à 19h à l'espace Cazot à Alès :

Le prestataire « DANSE ET CIE », représenté par Monsieur CADAGIANI Noël, n° Siret : 400 463 527 00038 dont le siège social est situé 19 rue Emile Jamais- 30900 NÎMES, pour un montant TTC de 160 € (cent soixante euros toutes taxes comprises) en qualité de membre du jury pour les pré-sélections le samedi 1^{er} mars 2025 de 11h30 à 19h00 à l'Espace Cazot à Alès.

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec chacun des prestataires. Ces prestations feront l'objet d'une facturation qui sera présentée, par et au nom de chacun des prestataires, à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Alès, le 28 FEV. 2025

Le maire

Max ROUSTAN

